



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2023

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 21

Excusés : 7

Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-trois et le 2 octobre 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 25 septembre deux mil vingt-trois.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Julien DETREZ, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Frédéric SABATIER, Frank SULTAN, Magali BARBEAU, Sophie LAMBERT, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Catherine STEKELOROM,

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL,

Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Monsieur Julien DETREZ,

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,

Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Mireille GOYET,

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,

Monsieur Roger BERNET a donné procuration à Monsieur Jean-Claude METHEL,

Absents :

Madame Claudine DE RIVAS

Monsieur Frank SULTAN est arrivé à 19h02.

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20231002-DEL2023-81-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2023

DCM N°2023-81 : Personnel – Adhésion aux dispositifs mis en place par les délibérations métropolitaines relatives à l'école des managers et aux ateliers métropolitains.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la Métropole Aix-Marseille-Provence propose un ensemble de dispositifs de formations à destination des agents de ses communes-membres.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ces formations sont une opportunité donnée aux agents de la collectivité de bénéficier de formations de professionnalisation et visent à élever le niveau de compétences sur le territoire métropolitain et renforcent la coopération entre les communes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer aux dispositifs de formation ci-après, à destination des agents de la collectivité :

- L'école des Managers,
- Les ateliers métropolitains.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération métropolitaine n° FBPA-041-12581/22/CM du 20 octobre 2022 relative à l'école des Managers ;

Vu la délibération métropolitaine n° FBPA-043-12949/22/CM du 15 décembre 2022 portant approbation d'une convention cadre portant déploiement des ateliers de la Métropole à destination des agents de ses communes-membres ;

Considérant l'ensemble des dispositifs de formation proposés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, visant à élever le niveau général de compétences sur le territoire métropolitain et à renforcer la coopération entre les communes ;

Considérant la volonté de la commune de Saint Mitre les Remparts d'adhérer à deux de ces dispositifs institués par les délibérations métropolitaines visées ci-dessus ;

Considérant l'opportunité donnée aux agents de la collectivité de bénéficier de formations de professionnalisation gratuites, n'entraînant aucun surcoût pour la collectivité ;

Considérant qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à adhérer à ces dispositifs ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20231002-DEL2023-81-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion aux deux délibérations métropolitaines.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte d'adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours »

www.telerecours.fr »

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20231002-DEL 2023-81-DE net
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023